

PUBLIC VISE

→ Références réglementaires

- ✓ Incendie :
Articles R4227-28, R4227-39,
et R4141-17 à R4141-20 du
Code du Travail.
- ✓ Formation à la sécurité :
Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Tra-
vail.
- ✓ Recommandation :
Règle APSAD R6.

- Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex. : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés (RIA), et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc.).

OBJECTIFS

→ Pré-requis

- Avoir suivi la formation
« Equipier de Première Inter-
vention ».

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie par la mise en œuvre de moyens adéquats, et l'information des autres salariés. En cas de sinistre, il doit être capable de procéder à la mise en sécurité des tiers et à l'extinction du feu dans la limite de ses prérogatives.

→ Durée

- 1 jour.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Périodicité

- Exercices semestriels.

→ Enseignements théoriques

- Rappels des fondamentaux de la théorie du feu.
- Signalisation incendie et signalisation des risques.
- Présentation et maintenance des installations techniques de sécurité.
- Besoins en eau.
- Moyens d'extinction, appareils de lutte contre l'incendie.
- Procédés d'extinction.
- Organisation des secours dans l'établissement.
- Plans particuliers (le cas échéant : POI, PPI...).
- Principes d'évacuation dans l'établissement.
- Vidéos.

→ Nombre de participants

- 12 maximum.

→ Enseignements Pratiques

- Application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention.
- Mise en oeuvre des moyens d'extinction.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à dis-
position **par le client** :

- Consignes de sécurité de
l'établissement.
- Emplacement extérieur
permettant l'utilisation des
extincteurs à eau, à poudre
et à CO₂.
- Installations sur lesquelles
les stagiaires doivent être
formés (RIA, sprinklers, SSI,
etc.).